



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

-  Principe de desserte
-  Circulation écologique
-  Lisières forestières à préserver
-  Limite de zone
-  Bâtiment exceptionnel
-  Ensemble urbain cohérent
-  Espace planté à créer ou conserver
-  Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Emplacement réservé
-  Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
-  Clôtures soumises à dispositions particulières
-  Cortège végétal à préserver
-  Marge de reculemt
-  Reculemt lisière ou massif
-  Ligne de construction
-  Alignement d'arbres à conserver ou à créer



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNES DE BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN SUR MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHAIN ET SCHIRRHOFFEN

MODIFICATION N°2

**REGLEMENT GRAPHIQUE –
planche de zonage n° 12**

Echelle 1/5000^{ème}



- 16/03/2017 Approbation
- 21/11/2017 Mise à jour n° 1
- 13/09/2018 Modification simplifiée n°1
- 13/09/2018 Modification simplifiée n°2
- 24/10/2018 Mise à jour n° 2
- 23/04/2019 Mise à jour n° 3
- 10/09/2020 Modification n°1

MODIFICATION N°2
DOSSIER APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2021


Le Vice-Président,
Jean-Lucien NETZER

A Haguenau
Le 09/09/2021